

RÉSOLUTION

Objet : Projet de budget 2007 et données indicatives pour 2008 et 2009

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006 :

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2006-RAP-07 intitulé « Projet de budget 2007 et données indicatives pour 2008 et 2009 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a examiné très attentivement les besoins de l'Organisation pour qu'elle puisse parvenir à un strict équilibre budgétaire et financer ses priorités de développement,

NOTANT que le Comité exécutif a pris acte des commentaires du Groupe consultatif pour les questions financières, ainsi que de l'avis du Sous-comité des finances,

APPROUVE le projet de budget 2007 et ses annexes tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation tels qu'ils sont expliqués dans le document ci-dessus mentionné et ses différentes annexes ;

APPROUVE les effectifs dont il est fait état ainsi que leur répartition par programme, comme il est indiqué dans l'annexe 6 de ce document ;

APPROUVE le barème proposé pour les exercices 2007 à 2009, établi en se fondant sur la résolution AG-2001-RES-02 et joint à ce document en annexe 8 ;

DÉCIDE que le montant des contributions statutaires à appeler pour l'exercice 2007 sera fixé à 41 398 000 EUR selon le barème de répartition figurant à l'annexe 9 de ce document ; et

DÉCIDE que les contributions spécifiques destinées à financer les budgets des Bureaux sous-régionaux seront appelées à hauteur des montants figurant en annexe 7 de ce document.

Adoptée.